

## Marie-Noëlle Petit

Psychiatre  
Unité Joseph Grasset, Centre Hospitalier de Montfavet  
Avignon

# Cybercriminalité : du virtuel au réel

L'accès aux nouvelles technologies a ouvert un espace ludique et culturel immense qui a nécessité des facultés d'adaptation à de nouveaux concepts et de nouvelles conduites, tant dans la sphère privée que professionnelle, et qui a induit également une évolution dans les domaines juridiques et du soin.

En effet, si l'addiction à internet ainsi qu'aux jeux en ligne a été bien repérée et traitée par les addictologues, nous avons également été rapidement sollicités dans le cadre de notre unité de psychiatrie légale et de victimologie, où sont traités auteurs et victimes d'infractions pénales, car le cyberspace influe sur le comportement des internautes entraînant de nouvelles transgressions. La désinhibition des interactions sociales dans le virtuel associée à une interprétation différente des actes posés tels qu'ils le seraient dans la réalité, va souvent induire une difficulté de prise de conscience de l'impact de ces comportements transgressifs.

Nous aborderons un des aspects les plus fréquents : le cyber-harcèlement, en dressant une synthèse des aspects juridiques et de la prise en charge thérapeutique.

## Le harcèlement sur internet ou cyberbullying

### ► Que prévoit la loi ?

Le harcèlement se définit comme étant une violence physique et/ou psychologique répétée et exercée par une ou plusieurs personnes.

Avant la loi du 4 août 2014, le Code pénal ne sanctionnait que les faits de harcèlement moral et uniquement dans le cadre du travail ou au sein du couple, mais depuis la loi du 4 août 2014 qui instaure le nouvel article 222-33-2-2 du Code pénal, tout fait de harcèlement est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, et punit le « fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ». Mais le délai de prescription est très court : 3 mois à compter de la première mise en ligne y compris sur internet.

La peine prévue pour le cyber-harcèlement est de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et peut être portée à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque la victime est considérée comme vulnérable (enfants ou jeunes adolescents par exemple).

À noter également, un amendement de l'article 226-1 du Code pénal, actuellement en discussion et visant à réprimer plus efficacement les auteurs de diffusion d'images sexuellement explicites, autre forme de harcèlement qui tend à se développer.

Il est possible de demander aux hébergeurs de communiquer les données d'identification des internautes via une ordonnance judiciaire, ce qui permet de retrouver l'auteur grâce à son adresse IP, et la loi oblige dorénavant les réseaux sociaux à mettre en place les moyens nécessaires pour éviter le harcèlement. Il est également possible d'engager une procédure pour bloquer les profils ou les comptes des agresseurs.

Pour les plus jeunes, il faut alerter le personnel éducatif si la victime est scolarisée. La France essaie en effet de rattraper son retard sur la question du harcèlement scolaire (programme eduscol) et apprendre aux adolescents à utiliser de façon responsable les outils informatiques ainsi que sensibiliser les familles.

Il sera parfois nécessaire de faire appel à un nettoyeur du net, qui va s'occuper de noyer les informations délétères en les remplaçant par des informations positives (ces prestations ont un coût qui peut varier de 100 à 3 000 € suivant la difficulté du cas).

Enfin, il ne faut pas hésiter à conseiller de porter plainte contre l'auteur du délit pour éviter qu'il ne continue à harceler d'autres victimes.

Le harcèlement prend une ampleur inégalée sur internet par l'intermédiaire des réseaux sociaux, c'est une problématique bien connue de l'éducation nationale qui touche très souvent les adolescents.

Internet est devenu au fil du temps un lieu idéal pour exprimer son opinion par l'intermédiaire des nombreux forums, réseaux sociaux et autres plateformes d'expression proposées aux internautes. C'est un espace public de libre expression où la possibilité de dérapages donnant lieu à des diffamations, la diffusion d'images privées sans autorisation et du harcèlement est importante. La propagation est rapide et incontrôlable.

Concernant le soin, ce harcèlement va avoir les conséquences habituelles sur la victime avec honte, sentiment de culpabilité, dévalorisation, conséquences scolaires, isolement social et syndrome dépressif réactionnel pouvant aller jusqu'au suicide. L'effet de groupe est rapidement délétère avec un isolement complet de la victime, d'autant que la diffusion par le net est à très grande échelle, incontrôlable et difficilement effaçable. Le déménagement de la victime ou le changement d'établissement n'étant pas suffisant pour le faire cesser. Il peut induire un réel traumatisme qui laissera des traces et il n'est d'ailleurs pas rare, dans certains cas de dépression à l'âge adulte, de retrouver des antécédents de harcèlement.

La prise en charge de la victime consistera en un soutien psychothérapeutique avec travail de renarcissisation, lutte contre la désocialisation et le risque de phobie scolaire pour les plus jeunes en lien avec les professionnels de l'éducation nationale. Dans les cas les plus graves, il sera nécessaire de prescrire un traitement chimiothérapeutique (anxiolytiques, antidépresseurs, hypnotiques) et éventuellement une hospitalisation si le risque suicidaire est au premier plan.

Concernant les auteurs, la prise en charge sera essentiellement psychothérapeutique (par exemple dans le cadre d'une incitation aux soins ou d'une obligation de soin) pour les aider à prendre conscience des conséquences de leurs actes afin de travailler sur le sentiment de toute puissance induit par l'effet de groupe formé autour de l'agresseur et aux dépens de la victime. Ces conduites peuvent révéler des failles narcissiques et retrouver dans la biographie des auteurs des antécédents de harcèlement ayant induit un traumatisme qui devra être traité.

## En conclusion

Internet est un vaste terrain de jeu et de communication où les contacts se démultiplient à l'infini. Du virtuel où tout semble permis, les relations illicites comme la vengeance à grande échelle, à la réalité du commerce lucratif des réseaux pédophiles et des suicides, législateurs et thérapeutes ont dû faire évoluer leurs pratiques.

Entre respect des libertés individuelles et protection des victimes, la prise de conscience des conduites transgressives et l'intégration de leurs conséquences dans la réalité doivent permettre de poser les limites sociétales et individuelles indispensables.